



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} modification du PLU de ODARS (31)**

N°Saisine : 2025-014481

N°MRAe : 2025ACO60

Avis émis le 29 avril 2025

Toulouse le 22 mai 2025

N° 102
REÇU LE
28 MAI 2025

Mairie de Odars
Monsieur Patrice ARSEGUEL
Maire
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0525 031
Objet : projet de modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Les documents adressés par voie numérique concernant votre projet de modification de votre PLU et notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 du secteur de Pibrac n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne émet un avis favorable sur ce projet de modification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président
L. AMOROS



Nathalie BACHELET

De: Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr>
Envoyé: mercredi 14 mai 2025 10:10
À: Nathalie BACHELET
Objet: TR : RE: Notification du projet de modification n°1 du PLU d'Odars aux personnes publiques associées

Le : 14 mai 2025 à 10:02 (GMT +02:00)

De : "Frederic SIGAL" <f.sigal@toulouse.cci.fr>

À : "Mairie ODARS" <mairie.odars@orange.fr>

Objet : RE: Notification du projet de modification n°1 du PLU d'Odars aux personnes publiques associées

Bonjour,

Nous n'avons pas d'observations à formuler au sujet du projet de modification n° 1 du PLU d'Odars.

Cordialement,



Frédéric Sigal

Service Etude et Aménagement du Territoire

CCI de Toulouse

2, rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse cedex 6

Tél : 05 61 33 65 21

Fax : 05 61 33 66 43

www.toulouse.cci.fr



ROUFFIAC TOLOSAN, le 23/04/2025

ODARS (Mairie de)
14 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS

GROUPEMENT EST
Service Potentiel Opérationnel
Affaire suivie par :
Lieutenant RICHARD
☎ - : 0561149550

Référence : BR / D-2025-003995

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE : ODARS (31450)

V/Réf. : Demande de Monsieur le Maire, concernant le projet de modification du PLU de la commune, reçue le 09/04/2025

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de participer à une réunion relative à la modification du PLU de la commune, afin de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires.

J'ai le regret de vous informer que nous ne pourrons assister à cette réunion.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes :

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

GROUPEMENT EST
Tél 0561149550
groupelement.est@sdis31.fr • www.sdis31.fr
Chemin des GARROSES
31180 ROUFFIAC TOLOSAN

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

2. Défense en eau contre l'incendie

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 16 janvier 2023.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT EST
P/O



GROUPEMENT EST
Tél 0561149550
groupement.est@sdis31.fr • www.sdis31.fr
Chemin des GARROSSES
31180 ROUFFIAC TOLOSAN

ANNEXE 1

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

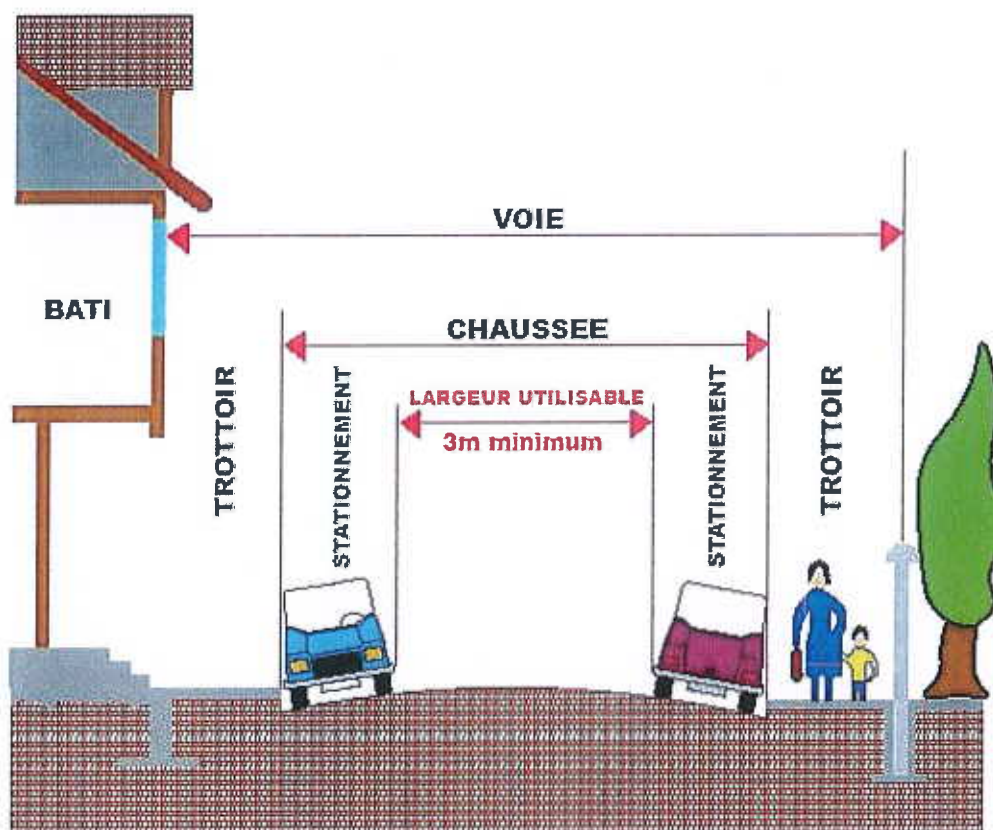
Tous les bâtiments doivent être desservis par des voies destinées à la circulation et à l'utilisation des engins des sapeurs-pompiers.

Ces voiries sont de deux sortes, voie-engins et voie-échelles.

VOIES ENGINES :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable à l'entrée principale de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- Largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- Force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- Surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3.50 mètres
- Pente éventuelle : inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²

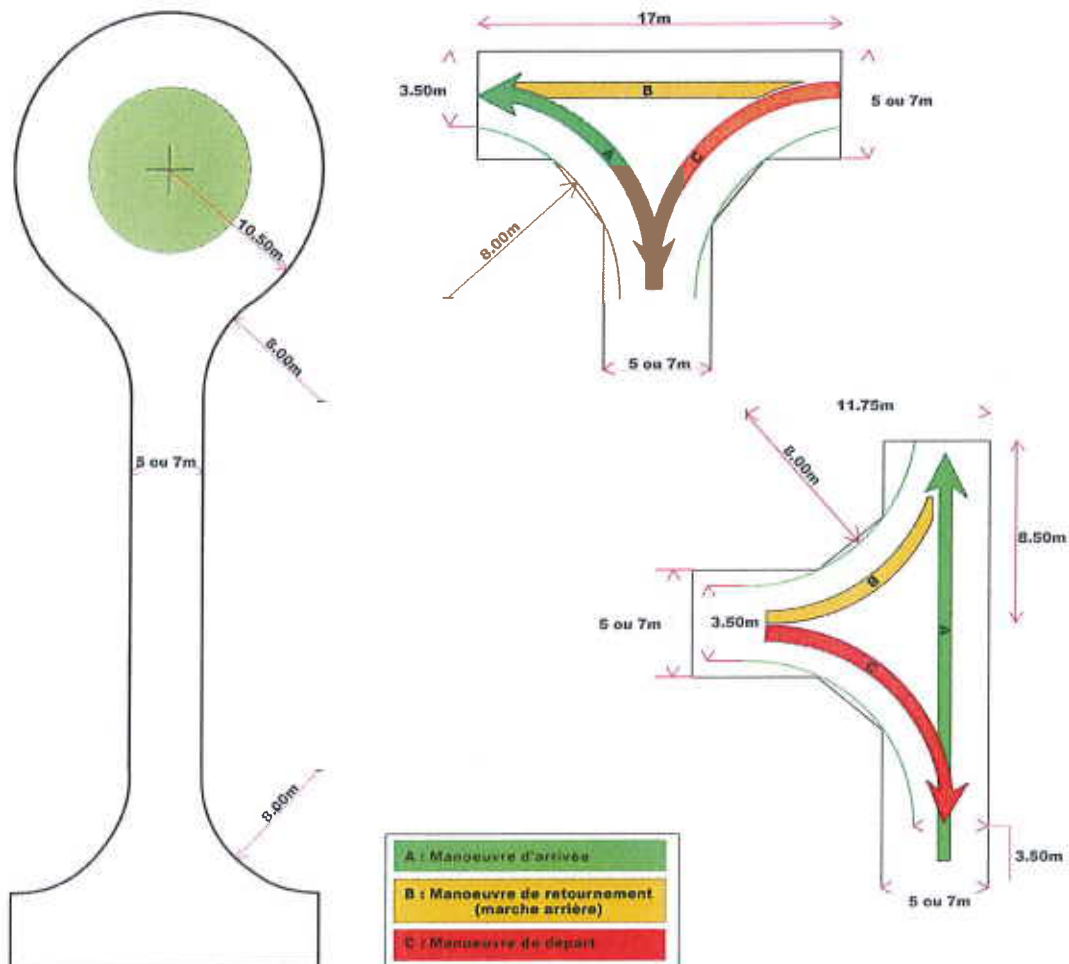


VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- Section de voie échelle en impasse : 7 mètres de chaussée libre au moins
- Pente éventuelle : inférieure à 10 %
- Implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - Voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - Voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE : Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.



Principe de retournement de type « raquette »

Principe de retournement de type « en T »

ANNEXE 2

Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Cas des habitations :

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou isolées par mur CF°1h ET Surface Habitation < 500 m ²)	30 m³	1 poteau d'incendie de 30 m ³ /h Ou Réserve incendie de 30 m ³	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou <u>non</u> isolées par mur CF°1h ET Surface Habitation < 500 m ² ou (Habitations > 500 m ²)	60 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Réserve incendie de 60 m ³	200 m
Risques Courants Ordinaires (3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	200 m
Risques Courant Importants (Habitations centre-ville ancien, quartiers historiques, IGH)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	100 m
Risques Courants Importants (3 ^{ème} famille B, 4 ^{ème} famille avec colonne sèche)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h	60 m
Risques Particuliers (Habitations > 1000 m ²)	60 m³/h + 30 m³/h par tranche de 500 m²	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h + 30 m ³ /h par tranche de 500 m ² Ou	200 m

		Une réserve incendie de 60 m ³ + 60 m ³ par tranche de 500 m ²	
--	--	---	--

En dehors des bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels (activité du secteur primaire et secondaire, hors ICPE) :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface de référence (S) non recoupée par des murs séparatifs coupe-feu de degré 2 heures, nature et hauteur du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h. Les besoins en eau doivent être disponibles pendant un minimum de 2 heures.

Cas des Bâtiments de bureaux et d'activités tertiaires soumis au code du travail :

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du plancher bas du dernier niveau du bâtiment et de la plus grande surface de référence (S) non recoupée par des murs séparatifs coupe-feu de degré 1 heure.

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h. Les besoins en eau doivent être disponibles pendant un minimum de 2 heures (Sauf si (S) ≤ 500 m², 1 heure).

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface de référence (S) non recoupée par des murs séparatifs coupe-feu de degré 1 heure.

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h. Les besoins en eau doivent être disponibles pendant un minimum de 2 heures (Sauf si (S) ≤ 500 m², 1 heure).

ANNEXE 3

Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

-  Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
-  Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 16 janvier 2023.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4

Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

Nathalie BACHELET

De: Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr>
Envoyé: mercredi 14 mai 2025 16:10
À: Nathalie BACHELET
Objet: TR : Re: Notification du projet de modification n°1 du PLU d'Odars aux personnes publiques associées

Le : 14 mai 2025 à 15:21 (GMT +02:00)

De : "BoiteMail Travaux-Tiers Cugnaux" <travaux-tiers.cugnaux@terega.fr>

À : "Mairie ODARS" <mairie.odars@orange.fr>

Objet : Re: Notification du projet de modification n°1 du PLU d'Odars aux personnes publiques associées

Objet - modification du PLU
Commune de ODARS - 31

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons aucune canalisation dans la commune désignée.

Nous n'avons pas non plus de projet d'intérêt général dans cette localité.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Nous vous informons que Teréga est en mesure, depuis le 1er janvier 2022, de récupérer vos consultations d'urbanisme à partir de la plateforme d'échange PLAT'AU :

Nom du service consulté : **R_OCC_TEREGA CUGNAUX**

Identifiant : **EOX-10M-9MO**

N° SIREN : 095 580 841

Cordialement,

Eric Clamens

Chargé Administration et Travaux Tiers

Direction Opérations Études Projets

16 bis rue Alfred SAUVY
31270 CUGNAUX

Tel : 05-61-16-26-15

Le mar. 13 mai 2025 à 11:06, Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Nathalie BACHELET

De: Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr>
Envoyé: mardi 27 mai 2025 11:48
À: Nathalie BACHELET
Objet: TR : Modification du PLU d'Odars.

Ci-dessous le réponse de la Mairie de Belberaud.
Cordialement

Le : 27 mai 2025 à 11:36 (GMT +02:00)
De : "Rafael" <rafael.sorroche@mairie-belberaud.com>
À : "mairie.odars@orange.fr" <mairie.odars@orange.fr>
Objet : Modification du PLU d'Odars.

Bonjour.

Je vous informe que je suis en toute connaissance de votre modification du PLU d'Odars et donne mon avis favorable.

Bien cordialement.



Rafael SORROCHE

MAIRE

rafael.sorroche@mairie-belberaud.com

Mairie de Belberaud 3, rue de la Mairie- 31450 Belberaud

Tel : 05 61 17 46 87 - Fax : 05 61 27 98 51

accueil@mairie-belberaud.com

Fourquevaux le 13 mai 2025



MAIRIE DE
FOURQUEVAUX

N° 96
REÇU LE
16 MAI 2025

*Monsieur le Maire
de la commune d'Odars*

**Objet : Avis de la commune de Fourquevaux sur la modification n°1 du plan local
d'urbanisme d'Odars**

Monsieur le Maire,

En date du 13 mai 2025 vous me soumettiez par courriel le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune pour avis.

Après étude des documents que vous m'avez transmis, j'ai le plaisir de vous faire part que la commune de Fourquevaux émet un avis favorable sans observation au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Odars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux

Le Maire,

Olivier CAPELLE

Nathalie BACHELET

De: Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr>
Envoyé: mardi 17 juin 2025 11:10
À: Nathalie BACHELET
Objet: TR : Re: Projet de modification du PLU d'Odars
Importance: Haute

Bonjour,

Ci-dessous l'avis favorable de la Mairie de Labastide-Beauvoir.

Bonne réception.

Cordialement,

Marie-Victoire PERROTTET

Secrétariat de Mairie
MAIRIE DE ODARS
16 allée des Pyrénées - 31450 ODARS
TEL . 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr
<https://www.odars.fr>

Mardi : 8h30 à 12h00
Mercredi : 14h00 à 19h00
Jeudi : 14h00 à 18h00

En dehors de la permanence envoyez-nous un mail
Nous vous recontacterons rapidement
mairie.odars@orange.fr



Ce message est destiné uniquement à l'usage des personnes (destinataires) à qui il s'adresse. Il peut contenir des informations privilégiées et confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez répondre à l'expéditeur dès que possible et supprimez le message de votre ordinateur. Toute diffusion, distribution, reproduction ou autre utilisation de ce message ou de son contenu par une personne autre que le destinataire est strictement interdite.

Le : 14 juin 2025 à 13:00 (GMT +02:00)
De : "Eric FLEURIT" <eric.fleurit@labastide-beauvoir.fr>

À : "MAIRIE de ODARS" <mairie.odars@orange.fr>

Objet : Re: Projet de modification du PLU d'Odars

Bonjour,

Nous donnons un avis favorable sans réserve.

Cordialement

Eric FLEURIT

Maire adjoint délégué de LABASTIDE- BEAUVOIR

Commune du SICOVAL

06 72 26 95 92

Le 13 juin 2025 à 11:36, Mairie ODARS <mairie.odars@orange.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Fleurit,

Je me permets de reprendre contact avec vous car nous n'avons pas reçu de réponses concernant le dossier cité en objet.

Pourriez-vous nous transmettre votre avis avant le 20 juin 2025 s'il vous plaît ?

Je vous en remercie par avance.

Bonne journée.

Cordialement,

Marie-Victoire PERROTTET

Secrétariat de Mairie

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées – 31450 ODARS

TEL . 05.62.71.71.40

mairie.odars@orange.fr

<https://www.odars.fr>

Mardi : 8h30 à 12h00

Mercredi : 14h00 à 19h00

Jeudi : 14h00 à 18h00

En dehors de la permanence envoyez-nous un mail

Nous vous recontacterons rapidement

mairie.odars@orange.fr



VOS RÉF. Consultation du 03/04/2025
NOS RÉF. TER-PAC-2025-31402-CAS-
208436-B7B0R0
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-TOU-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 05.62.14.91.00
E-MAIL : rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com

MAIRIE D'ODARS
10 allée des Pyrénées
31450 Odars
mairie.odars@orange.fr

OBJET : INV – PAC – Modification N°1 du
PLU de la commune d'**Odars**

Toulouse, le 17/04/2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du courrier relatif à la réunion du 25/04/2025 prochain des PPA citée en objet, pour laquelle nous vous informons que nous ne serons pas présents.

Dans le cadre de ce travail préparatoire, nous nous permettons de porter à votre connaissance la liste des servitudes I4 et les prescriptions de RTE en matière d'Urbanisme réglementaire.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV N0 1 GOURJADE - VERFEIL
Ligne aérienne 225kV N0 3 PORTET - ST-SIMON-VERFEIL

Centre Développement Ingénierie Toulouse
82, chemin des courses BP 13731
31037 Toulouse CEDEX 1
TEL : 05.62.14.91.00

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR



Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes.

Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Comme évoqué en début de la présente concernant la matérialisation de la servitude I4, vous pouvez vous appuyer sur les assiettes de la servitude I4 disponibles sous le Géoportail de l'Urbanisme pour matérialiser ces emprises et donc y retrancher les EBC.

Accessible via ce lien : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés les espaces boisés classés.

Les données de la servitude d'utilité publique I4 sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

1. Pour télécharger les données depuis le GPU :

- Page d'accueil du GPU :



- Cliquer sur « Recherche avancée » :



- Page « Recherche avancée » :

RECHERCHE AVANCEE



Le moteur de recherche ci-dessous vous permet de rechercher des documents d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique sur la base des documents publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme. Les informations descriptives de la données sont accessibles en cliquant sur l'icône ⓘ, les données sont quant à elles directement visualisables et téléchargeables en cliquant sur les icônes ↗ et ⬇.

Titre
« Intercommunalité »

Type de document
Tous

Territoire

Organisme producteur (*)

Rechercher

« DDE, DDT, DDTM, DDTF »

(*) : champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource.

- Cliquer sur le menu déroulant « Type de document » et choisir « Servitudes d'utilité Publique »

Type de document

Tous

Tous

Plan local d'urbanisme (PLU)

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Plan d'occupation des Soils (POS)

Carte Communale (CC)

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Schéma de Cohérence des Territoires (SCoT)

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Veuillez effectuer

- Choisir un maillage régional (par exemple Occitanie)

Choisissez un maillage

Inscrivez dans le champ ci-dessous le maillage géographique (nom de commune, département...) pour lequel vous souhaitez donner les droits de gestion, et cliquez sur une des propositions :

OCCITAN ✕ Ajouter

R76 : OCCITANIE

Quand sur l'icone ⓘ, les données sont quant à elles directement visualisables et téléchargeables en cliquant

- Cliquer ensuite sur « Rechercher » :

Titre
ex: PLU (d+P+I+G)

Type de document
Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

* Catégories de SUP
I4

Territoire
OCCITANIE

Organisme producteur (*)
ex: DDT, commune, agence.

(*) : champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource

Ajouter

Rechercher

- Télécharger les données

Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie I4 - OCCITANIE - 444619258



Les données sont disponibles au format Shapefile et en projection RGF93-Lambert93.

2. Pour visualiser les données sur le GPU

La visualisation se passe via l'onglet « Cartographie ». Choisir ensuite l'onglet « Couches » :





Carole DELGA

Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 16 mai 2025

Récépissé

**MONSIEUR PATRICE ARSEGUEL
MAIRE
MAIRIE D'ODARS
HOTEL DE VILLE
16 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS**

NOS REF : CD/AD/SGC/A25-07541

OBJET : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 13 mai 2025.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier pour traitement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous prévenons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier

201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél. :
3010 (service et appel gratuits)

laregion.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Haute-Garonne**

Toulouse, le 10 juin 2025

Le chef de service

à

**Patrice ARSEGUEL
Maire de ODARS
Hôtel de ville
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS**

Objet : Avis ABF / Consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de ODARS

Affaire suivie par : Géraldine Martin
geraldine.martin@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à l'UDAP de la Haute-Garonne, le dossier du projet de modification du PLU de la commune de ODARS et vous avez sollicité l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la consultation des PPA, par courrier du 13 mai 2025.

En réponse à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques et observations qu'appelle ce projet au regard des enjeux architecturaux, urbains et paysagers, ainsi que de la préservation et de la mise en valeur des monuments historiques et des espaces protégés.

- **Le monument historique**

La commune possède un monument historique inscrit : le pigeonnier dit Reynery

Edifice isolé, il repose sur des arcades jumelles, reposant elles-mêmes sur des piles carrées, le tout souligné par plusieurs corniches. Les quatre faces internes du pigeonnier sont tapissées de boulins en céramique destinés au logement des pigeons.

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Haute-Garonne
32 rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE
05 61 13 69 69

Le pigeonier est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté le 15 avril 1997

Ce monument génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (SUP AC1) qui devrait figurer sur le règlement graphique.

- **Les OAP**

De manière générale, le couvert végétal des parcelles à vocation d'habitat devrait être en continuité de l'existant et à l'image de la végétation des secteurs pavillonnaires déjà urbanisés.

Il est important de maintenir des cohérences urbaines qui garantissent la qualité paysagère et du cadre de vie et de préserver les zones arborées des secteurs urbanisés (pavillonnaires).

Un élément de légende pourrait être ajouté du type « armature végétale à créer ou à renforcer en cohérence avec les zones pavillonnaires arborées ».

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Eric RADOVITCH

Monsieur Patrice ARSEGUEL
Maire d'Odars
16, allée des Pyrénées
31450 ODARS

Toulouse, le 06 JUIN 2025

Objet : Projet de 1^{ère} modification du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 mai 2025, reçu le 19 mai 2025, vous transmettez au SMEAT pour avis sous 1 mois le projet de 1^{ère} modification du PLU de votre commune. Cette procédure porte sur l'ouverture partielle de la zone d'urbanisation future fermée (zone AU0 de 4 ha) du secteur de Pibrac pour une superficie de 2.5 ha (future zone AU), ainsi que sur le reclassement de 2.7 ha d'ENAF en zones naturelle (N) ou agricole (A) de parcelles actuellement classées en zone urbaine.

Ce dossier présente de façon claire l'analyse des potentialités foncières de la commune sur la période 2011-2021 (consommation de 10.8 ha) et explicite sa réduction de consommation d'ENAF de 50% sur la période 2021-2031 (soit 5.4 ha). La commune d'Odars a souhaité mettre en œuvre le principe de sobriété foncière en restituant 1.5 ha de la zone AU0 en zone agricole (A).

La notice explicative justifie les évolutions envisagées que ce soit en matière d'extension urbaine, de densités recommandées, d'objectifs de mixité des fonctions urbaines et sociales, ainsi que d'amélioration des liaisons entre le centre-bourg et le futur secteur d'aménagement de Pibrac. En matière de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, de prise en compte des risques et nuisances, les différentes pièces présentées (notice explicative, étude environnementale, OAP modifiée, pièces réglementaires) par ce projet de 1^{ère} modification permettent de s'assurer que les prescriptions et recommandations du SCoT en vigueur sont respectées.

La commune d'Odars dispose au SCoT opposable de 1.5 pixel mixte sur le secteur de Pibrac. Dès lors que la partie AU0 de ce secteur sera reclassée en zone A, le SMEAT souligne que le pixel mixte ouvert ne sera plus mobilisable et sera donc « refermé ». La partie « projet » dispose d'un demi-pixel mixte. Cette zone AU, d'une superficie de 2.5 ha, n'entre pas dans le décompte immédiat du SCoT (superficie de moins de 3 ha). Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments exposés par le dossier de 1^{ère} modification du PLU d'Odars, l'avis du SMEAT est favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du
SMEAT

Annette LAIGNEAU


SMEAT

Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

11, boulevard des Récollets – CS97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4

Tel : 05 34 42 42 80 – contact@smeat-agglotoulouse.fr



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président

MAIRIE D'ODARS
Monsieur Patrice ARSEQUEL
Maire
Hôtel de Ville
16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS

Toulouse, le 13/05/2025

Nos réf : 2025-05-13-00839-DEP
Affaire suivie : Stratégie & Planification

Objet : Avis Tisséo Collectivités - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Odars

Monsieur le Maire,

Par courriel du 13 mai 2025, vous informez Tisséo Collectivités du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Odars.

Après analyse des pièces constitutives du dossier, Tisséo Collectivités émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Odars. Tisséo Collectivités appuie notamment la sécurisation de la traversée piétonne à proximité de l'arrêt de bus 'Centre ', desservi par la ligne 201.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



Belberaud, le

Direction Eau et Assainissement
Service Etudes et travaux neufs
Tél. : 05 62 24 29 29
Courriel : direction-eauassainissement@sicoval.fr

Monsieur le Maire
Adresse
XXXXX

N/Réf :

Objet : Révision du PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu votre projet concernant la modification n°1 du PLU de votre commune.

Concernant la desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nous sommes en mesure de vous préciser les éléments suivants.

Concernant l'eau potable :

Concernant l'OAP sectorielle, le secteur « Pibrac » pourra être desservi par la conduite en D 100 mm présente sous la RD2. Une attention particulière doit être accordée à ce projet, car une canalisation de transport traverse la zone et une plantation d'arbres est prévue dans ce secteur. Il sera essentiel de réaliser un repérage précis et une étude approfondie pour garantir que le projet n'aura aucun impact sur la canalisation de transport.

Concernant le renforcement du tissu urbain, les projets de densification devront être étudiés au cas par cas en fonction de la situation et du nombre de logements. Une attention particulière devra être portée au projet concernant les parcelles n°565 et 566, situées rue Las Coulines, où une canalisation de transport traverse les parcelles. Il sera nécessaire de procéder à un repérage précis et à une étude approfondie dans le cadre de ce projet.

Concernant les eaux usées :

Le zonage d'assainissement validé le 07 octobre 2019 doit être annexé au PLU.

La station d'épuration intercommunale de Labège peut recevoir les projets d'urbanisation prévus à court et moyen terme par le PLU. Un projet d'extension de la station d'épuration de Labège est prévu par le schéma directeur d'assainissement du Sicoval et permettra de recevoir les projets prévus à plus long terme sur les 6 communes raccordées à cette station.

Concernant l'OAP sectorielle, le secteur « Pibrac » pourra être desservi par le réseau de collecte présent Rue Guy du Faur ou Route de Revel.

Concernant les OAP de densification, les secteurs pourront être desservis, mais une étude spécifique sur chaque zone sera nécessaire afin de s'assurer de la faisabilité de chaque projet.

Lors des projets de construction sur des secteurs en assainissement non collectif des études devront être réalisées à la parcelle pour s'assurer de la faisabilité d'un assainissement non collectif et évaluer l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre LATTARD

Vice-Président, délégué à la politique
De l'eau potable et de l'assainissement



Copie : Service urbanisme du SICOVAL – Mme BACHELET

Sicoval

Labège, le

Direction Aménagement Urbanisme Habitat
Service Politique de l'Habitat

Mairie de Odars
Monsieur le Maire
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS

N/Réf : 2025-106

Dossier suivi par Bérengère LE GOUET

berengere.le-gouet@sicoval.fr

06 45 70 79 19

Objet : Avis sur projet de modification du PLU

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué au Sicoval le projet de 1^{ère} modification du PLU prescrit par arrêté du 23 septembre 2024, pour avis de l'EPCI sur la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après examen du dossier par le service en charge du PLH, les dispositions contenues dans le projet de modification du PLU font l'objet des observations suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Pibrac contribuera à atteindre la perspective de production de logements inscrit dans le PLH 2025-2030 ;
- Le mise en place sur cette zone d'un taux de 30% de logement locatif social et/ou en accession abordable est également en correspondance avec le PLH ;
- La modification des règles de mixité sociale à hauteur de 30% de logement locatif social et/ou en accession abordable dans les zones UA et UB permet la mise en cohérence avec l'objectif fixé dans le PLH 2025-2030.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval au titre de la compatibilité avec le PLH, sur le projet de 1^{ère} modification du PLU de la commune de Odars est favorable.

Veuillez agréer Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pablo ARCE

Membre associé du Bureau du Sicoval
Délégué au Programme Local de l'Habitat
et l'accueil des gens du voyage

AVIS EAUX PLUVIALES URBAINES

PLU Commune d'ODARS

17/06/25

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire d'Odars sollicite l'avis du service Eaux Pluviales Urbaines en tant que Personne Publique Associée sur le projet de modification de son Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars.

Avis favorable avec réserve en intégrant les prescriptions ci-dessous:

-rappel :

D'une manière générale, les modalités de gestion des eaux pluviales, et particulièrement les caractéristiques, le dimensionnement et l'emplacement du ou des dispositifs devront respecter les prescriptions reportées en annexe du présent règlement écrit et être précisés dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager (plan de masse, plan du système de gestion des eaux de pluie, notice hydraulique avec note de calcul, étude hydrologique le cas échéant).

Dans tous les cas de figure sont encouragés les aménagements permettant **une gestion alternative des eaux pluviales** (infiltration des petites pluies à la parcelle, rétention à la parcelle avant rejet limité voire réutilisation pour un usage non domestique). **Les techniques aériennes de collecte seront priorisées à savoir les noues, les fossés, les tranchées filtrantes, les bassins de rétention.**

Seul certains cas particuliers pourront être envisagés par des techniques enterrées.

L'excès de ruissellement pourra être admis dans le collecteur public quand il existe **après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de conserver les eaux de pluie et de favoriser l'infiltration à la source du projet.**

Dans le cas général et pour les surfaces aménagées >1ha, le débit de fuite maximal accepté dans le réseau pluvial est fixé à **10l/s/ha** pour une pluie de période de retour **vicennale (20 ans)**.

Un projet situé en secteur défini sensible par le gestionnaire du réseau pluvial pourra se voir appliqué une période de retour de **50 ans**.

Le débit de fuite sera fixé à **5l/s pour les opérations inférieures à 1ha.**



Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

En l'absence ou en l'insuffisance de collecteurs publics, le gestionnaire du réseau pourra imposer un débit plus restrictif voire n'accepter zéro rejet.

Pour l'habitat individuel, un volume de stockage/infiltration sera retenu en fonction de la superficie de la parcelle prenant en compte les évolutions d'imperméabilisation du terrain dans le temps.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) seront **à la charge exclusive du propriétaire** qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain.

Les dispositifs et ouvrages de stockage, d'infiltration et d'écoulement des eaux de ruissellement devront faire l'objet d'un traitement visant à favoriser leur intégration paysagère.

Le service Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération du Sicoval est le service compétent en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire et il est à préciser que le schéma directeur pluvial communautaire (incluant la commune) en cours de réalisation pourra apporter toutes modifications ou compléments à cet avis à son terme.

Pour le président et par délégation
Le chef de Service Eaux Pluviales Urbaines
Frédéric DORGIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Dorgigne', written over a horizontal line.